

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 25

MARDI 27 MARS 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MARS 2007

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 6 mars 2007	638
VILLE DE PARIS	
Relèvement, à compter du 1 ^{er} juin 2007, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 13 mars 2007)	640
Relèvement, à compter du 1 ^{er} avril 2007, du tarif de location de tentes municipales (Arrêté du 13 mars 2007)	642
Relèvement, à compter du 1 ^{er} avril 2007, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières (Arrêté du 13 mars 2007)	642
Relèvement, à compter du 1 ^{er} avril 2007, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades (Arrêté du 13 mars 2007)	644
Relèvement, à compter du 1 ^{er} avril 2007, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir (Arrêté du 13 mars 2007)	645
Nouvelle organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 16 mars 2007)	645
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 16 mars 2007)	646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Frémicourt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2007)	647

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Baulant, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 mars 2007)	647
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-004 instaurant une aire piétonne et une mise en impasse dans deux sections de la rue Jean Poulmarch, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	648
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-024 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 80-16471 du 2 juillet 1980 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises dans diverses voies proches du bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 mars 2007)	648
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-038 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 21 mars 2007)	648
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur général de la Commune de Paris	649
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 15 mars 2007)	649
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005	649
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	650
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2006	650
Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs	650

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 16 mars 2007)	650
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20263 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris (Arrêté du 16 mars 2007) 651

Arrêté n° 2007-20269 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques) (Arrêté du 19 mars 2007) 652

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0996 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs. — (Arrêté modificatif du 21 mars 2007) 653

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris 654

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007. — Dernier rappel 654

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 654

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 655

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 655

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 656

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 656

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance du 6 mars 2007**Résolution : vœu au 23, rue Montorgueil (1^{er} arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la conservation du bel escalier à rampe en fer forgé, contemporain de la construction de l'ensemble bâti en 1756 pour René CHOPPIN D'ARNOUVILLE, maître des requêtes, et s'oppose donc à toute implantation d'ascenseur dans le vide de cage de cet escalier qui en serait entièrement détruit. L'ensemble de l'immeuble, qui a également conservé ses huisseries et menuiseries d'origine, mérite d'être proposé sur la liste supplémentaire des édifices protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : vœu au 95, rue Saint-Denis (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu qu'une intervention moins radicale permette de conserver la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine dans cet immeuble (daté de 1635, d'après le Minutier central) au 95, rue Saint-Denis (1^{er} arr.) et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : vœu au 106, rue Vieille du Temple (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu qu'une étude historique approfondie de l'hôtel Mégrét de Sérilly soit réalisée au 106, rue Vieille du Temple (3^e arr.), afin de mieux établir les priorités patrimoniales dans le cadre des projets actuels et à venir.

Résolution : vœu au 4 bis, rue Saint-Sauveur (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour que la belle charpente métallique à fermes Polonceau de cet ensemble bâti construit en 1864-1865 à usage d'entrepôt pour des marchands de papier en gros, soit conservée dans le cadre de l'actuel projet au 4 bis, rue Saint-Sauveur (2^e arr.). Elle demande aussi que l'édifice soit inscrit sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Résolution : vœu au 10, rue Volney (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour qu'une étude historique et un diagnostic patrimonial précis de cet ensemble bâti soient réalisés, afin d'établir les priorités patrimoniales en amont de tout projet. Protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble est composé d'un hôtel particulier sur rue, édifié en 1856 par l'architecte Charles ROHAULT de FLEURY — hôtel dont subsiste une grande partie du second œuvre d'origine d'un exceptionnel intérêt (parquets en bois précieux, cheminées, crémones, décors de staff, etc.) — et d'un bâtiment en fond de parcelle conçu en 1919 par l'architecte GIROD pour la banque Dupont, les deux bâtiments étant reliés à rez-de-chaussée par une imposante coupole en pavés de verre.

Résolution : vœu au 10, rue Dupetit-Thouars et 22, rue de la Corderie (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur du maintien de l'escalier principal à limon à la française datant du premier quart du XIX^e siècle dans cet ensemble bâti qui, bien que fortement remanié, est de souche ancienne, situé dans l'enclos du Temple, au 10, rue Dupetit-Thouars et 22, rue de la Corderie (3^e arr.). Elle demande notamment que soit recherchée une solution moins destructrice d'implantation d'un ascenseur dont la localisation dans l'angle de la cour est tout à fait envisageable si elle est effectuée avec tout le soin nécessaire pour ne pas nuire à la cohérence de l'ensemble.

Résolution : vœu au 222-224, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur de l'inscription sur la liste supplémentaire des édifices protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme, du couvent de l'Annonciation édifié aux XIX^e et XX^e siècles pour les frères dominicains au 222-224, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.), ensemble bâti et artistique remarquable,

constitué d'une église conventuelle néo-romane conçue en 1876-1877 par l'architecte Edouard MORIN, ornée dans son abside d'une toile marouflée représentant un Christ Pantocrator du peintre James TISSOT et dans l'une de ses chapelles d'une peinture du père Couturier, ainsi que d'un cloître réalisé dans les années 1928-1935 par Jean REY, et qui a conservé tout son second œuvre et son décor (huisseries, menuiseries, vitraux gravés à l'acide etc.).

Résolution : vœu au 35, avenue de Choisy (13^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse du parti architectural initial de cet édifice, construit en 1910 pour la Société philanthropique Lebaudy. La Commission souhaite en particulier que le traitement des adjonctions (surélévation, verrières et lucarnes) soit plus en rapport avec les matériaux et l'écriture moderne et hygiéniste de cet édifice, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 35, avenue de Choisy (13^e arr.) et que l'authenticité en soit mieux préservée.

Résolution : vœu au 5-7, rue Pierre Larousse et 163-185, rue Raymond Losserand (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, soutenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, a formé un vœu contre la démolition totale du bâtiment central de l'administration de l'hôpital Saint-Joseph dans le cadre de l'important projet de restructuration du groupe hospitalier. Réalisé en 1896 sur les plans de l'architecte Jacques LEQUEUX (1846-1907), ce bâtiment central, à l'écriture hygiéniste soignée et moderne en son temps, constitue avec la chapelle le dernier élément architectural d'origine, inscrit dans l'axe de la composition d'ensemble et participant fortement à la lecture architecturale d'ensemble de l'hôpital Saint-Joseph au 5-7, rue Pierre Larousse et 163-185, rue Raymond Losserand (14^e arr.).

Résolution : vœu au 6, rue Lemaignan (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu en faveur d'une étude historique et elle a demandé que soit assurée la conservation du bâtiment sur rue, témoignage rare de l'urbanisation des faubourgs dans les années 1820-1840, au 6, rue Lemaignan (14^e arr.).

Résolution : protestation au 123, avenue de Wagram et 2, rue Gounod (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a vivement protesté contre la répétition des demandes de démolition fragment par fragment, de l'escalier de service de cet immeuble au 123, avenue de Wagram, 2, rue Gounod (17^e arr.), à laquelle la Commission s'est déjà opposée à plusieurs reprises. Cette démarche constitue un véritable détournement de la réglementation en matière d'urbanisme.

Résolution : vœu au 3, rue Labois-Rouillon (19^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la démolition au 3, rue Labois-Rouillon (19^e arr.) de cet ensemble bâti, utilisé à l'origine comme lavoir, probablement réalisé dans la seconde moitié du XIX^e siècle, et ayant conservé sa cheminée et son système de ventilation en ventelles de bois. Elle l'a fait sous réserve que cet intéressant témoignage du patrimoine industriel parisien, à la réhabilitation difficile, fasse l'objet d'un relevé graphique et photographique complet.

Avis : recommandation au 2-4-6, rue Cambon, 244, rue de Rivoli, 23, rue du Mont Thabor (3^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation des éléments authentiques de garde-corps en serrurerie à motif de balustre, appliqués en allège pour assurer l'éclairage des caves sous l'étalage de la devanture, dispositif rare dans l'architecture commerciale parisienne du XIX^e siècle au 2-4-6, rue Cambon, 244, rue de Rivoli, 23, rue du Mont Thabor (3^e arr.). Elle recommande également que l'actuel projet intègre la conservation des décors existants à l'entresol, en particulier les moulures des plafonds.

Avis : recommandation au 9, rue du Pot de Fer (5^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la démolition de l'atelier à structure métallique et remplissage en brique, en très mauvais état de conservation, situé en fond de parcelle du 9, rue du Pot de Fer (5^e arr.) et dont l'immeuble sur rue est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. En revanche, elle recommande qu'une véritable réhabilitation soit engagée pour les deux autres ateliers, qui nous sont parvenus dans un meilleur état de conservation, afin que subsistent des éléments de ce patrimoine architectural fragile du début du XX^e siècle et que soit préservée l'organisation spatiale de la parcelle.

Avis : recommandation au 22, rue de l'Elysée et 49, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, approuvant le projet moins destructeur des distributions intérieures, recommande néanmoins avec fermeté que la création de lucarnes dans la toiture, en remplacement des fenêtres de toit d'origine, propose un dessin plus en rapport avec les prescriptions réglementaires d'ordonnancement inscrites dans le recueil de Léo Taxil auquel cet immeuble est soumis. L'édifice qui fut construit en 1861 dans le cadre de l'opération de lotissement de la rue de l'Elysée par les frères PEREIRE au 22, rue de l'Elysée, 49, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arr.), est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Avis : recommandation au 29, rue de la Mare (20^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé qu'une solution permettant de préserver l'actuelle séquence urbaine et l'organisation peu dense de la parcelle, caractéristique de ce quartier, soit adoptée au 29, rue de la Mare (20^e arr.).

Suivi : levé de vœu au 19, rue Cambon (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet qui propose une intervention moins radicale en conservant une partie plus importante de la maçonnerie et en adaptant avec plus de retenue les baies d'origine de cet immeuble du XVIII^e siècle au 19, rue Cambon (1^{er} arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Suivi : levé de vœu au 182, rue de Rivoli (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet qui propose la modification des fenêtres d'angle sur cour, dont le volume et le dessin s'inscrivent moins brutalement dans la toiture de cet immeuble au 182, rue de Rivoli (1^{er} arr.).

Suivi : approbation du nouveau projet au 31, rue Poissonnière (2^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet qui permet la conservation de l'escalier de cet ensemble bâti datant du XVIII^e siècle au 31, rue Poissonnière (2^e arr.).

Suivi : approbation du nouveau projet au 56, rue de Courcelles (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet permettant la conservation de l'escalier et la remise en valeur de la mezzanine, dispositifs d'origine de cet hôtel particulier au 56, rue de Courcelles (8^e arr.).

Suivi : levé de vœu au 33, rue Vernet (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le projet permettant la conservation et la remise en valeur de l'ensemble bâti au 33, rue Vernet (8^e arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Suivi : levé de vœu au 2, place Ferdinand Brunot (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé la proposition de restitution à l'identique des voûtes en pavés de verre, créées en 1936 et couvrant le rez-de-chaussée des cours intérieures de la Mairie du 14^e arrondissement ainsi que l'installation d'un ascenseur dans l'axe de la composition de celles-ci, au 2, place Ferdinand Brunot (14^e arr.), ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Suivi : levé de vœu au 10, villa Sommeiller (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la proposition de surélévation d'ensemble du lotissement en bande de maisons ouvrières, réalisé par Emile Cacheux en 1891-1893 au 10, villa Sommeiller (16^e arr.), sous la condition que ce projet soit intégralement réalisé afin de maintenir la cohérence de la composition.

Suivi : maintien du vœu du 22 novembre 2006 au 171, rue du Temple (3^e arr.), du vœu du 25 janvier 2007 au 43-45, rue Jussieu, 41-51, rue du Cardinal Lemoine (5^e arr.), du vœu du 25 janvier 2007 9-9B-11-13, rue Méchain (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 6 mars 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a maintenu les vœux du 22 novembre 2006 au 171, rue du Temple (3^e arr.), du 25 janvier 2007 au 43-45, rue Jussieu, 41-51, rue du Cardinal Lemoine (5^e arr.), et du 25 janvier 2007 au 9-9B-11-13, rue Méchain (14^e arr.).

VILLE DE PARIS

Relèvement, à compter du 1^{er} juin 2007, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance datée du 26 et 27 septembre 2005, portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2006, relatif à une augmentation de 2 % ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,8 % ;

Sur proposition de la Directrice de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 2007 le tarif des concessions funéraires, redevances et taxes seront fixées conformément au tableau ci-après ;

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à la fonction 026 et aux comptes correspondants à la nature de la recette pour les concessions, les redevances et la taxe communale liées à l'activité domaniale des cimetières parisiens, soit aux chapitres 70 et 73, articles 70311,70312 et 733.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1^{er} juin 2007**I — Taxe municipale**

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue sur toutes les inhumations de corps et de cendres ainsi que sur les dispersions de cendres, réalisées dans les cimetières parisiens quelle que soit leur provenance (décès à Paris ou hors de Paris), à l'exception des inhumations de militaires, inhumations gratuites et inhumations faisant suite à des convois sociaux ainsi que des inhumations ou dispersions faisant suite à des transferts après des exhumations effectuées au sein des cimetières parisiens	28,50 €	Tous cimetières

II — Concessions et activité domaniale

1) Les Concessions perpétuelles de terrains (pour inhumation de cercueils ou d'urnes) :

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
1 m ²	5 191 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	10 383 €	
m ² supplé.	10 383 €	
1 m ²	2 595 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	5 191 €	
m ² supplé.	5 191 €	
1 m ²	1 297 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	2 595 €	
m ² supplé.	2 595 €	

Il est rappelé qu'à ce total s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie. Ces montants peuvent donc varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions à durée limitée de terrains pour inhumation de cercueils et d'urnes (première attribution et renouvellement) :

Les durées trentenaires et cinquantenaires sont délivrées en sites intra-muros sous réserve de la construction d'un caveau.

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations pour lesquelles la dimension du cercueil permet l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
1 m ²	1 720 €	Cimetières Intra-Muros
2 m ²	3 441 €	
m ² supplé.	3 441 €	
1 m ²	794 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 588 €	
m ² supplé.	1 588 €	
1 m ²	476 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	952 €	
m ² supplé.	952 €	
b) Trentenaire		
1 m ²	1 164 €	Cimetières Intra-Muros
2 m ²	2 329 €	
m ² supplé.	2 329 €	
1 m ²	529 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 058 €	
M ² supplé	1 058 €	
1 m ²	317 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	635 €	
m ² supplé.	635 €	
c) Décennale		
1 m ²	343 €	Cimetières Intra-Muros
2 m ²	688 €	
1 m ²	158 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	317 €	
1 m ²	94 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	190 €	
2 m ²	33 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions de terrains à durée limitée, pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 720 €	Cimetières Intra-Muros
1 m ²	794 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	476 €	Pantin parisien, Thiais parisien

b) Cinquantenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	1 270 €	Thiais
------------------	---------	--------

c) Trentenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	1 164 €	Cimetière Intra-Muros
1 m ²	529 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	317 €	Pantin parisien, Thiais parisien

d) Trentenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	825 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

e) Décennale de 1 m² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	343 €	Cimetière Intra-Muros
1 m ²	158 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	94 €	Pantin parisien, Thiais parisien

f) Décennale de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	296 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

4) Les concessions de cases en « mini-Columbarium » pour inhumation d'urne exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
0,25 m ² (1 case)	2 117 €	Cimetière intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 852 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 801 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Trentenaire		
0,25 m ² (1 case)	1 270 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 111 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 079 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Décennale		
0,25 m ² (1 case)	423 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	370 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	359 €	Pantin parisien, Thiais parisien

5) Concessions de cases au columbarium du Père Lachaise :

Durée	Prix des concessions	Cimetières
50 ans	1 572 €	Père Lachaise
30 ans	1 009 €	Père Lachaise
10 ans	335 €	Père Lachaise

6) Redevances à caractère domanial :

	Montant de la redevance	Cimetières
a) Redevance pour dépôt de corps dans les caveaux et édifices affectés aux cultes et appartenant à la Ville de Paris, et en caveau dépositaire par mois :	67 €	Edifices culturels et tous cimetières
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	16,90 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Exhumation imposée par la puissance publique	Gratuite	Tous cimetières
d) Exhumation et transport de corps de militaires ou victimes civiles de guerre lors d'un regroupement	Gratuite	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 28 février 2006.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— M. le Receveur des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des Poursuites et Régies Locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau des Affaires Juridiques et Financières — Service des Cimetières ;

— Aux régies des cimetières.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} avril 2007, du tarif de location de tentes municipales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui

concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2003 fixant au 1^{er} juin 2003 les tarifs relatifs aux prêts, transports, montage et démontage compris des tentes municipales ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,8 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2007, le prêt de tentes municipales, transport, montage et démontage compris, peut être consenti, dans la mesure des possibilités, aux tarifs suivants :

- Pour une tente de 5 m × 4 m : 166,14 € par jour ;
- Pour une tente de 5 m × 8 m : 259,59 € par jour ;
- Pour une tente de 5 m × 12 m : 373,81 € par jour.

Art. 2. — Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 février 2006.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Bureau des Affaires Domaniales et Contentieuses.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef du Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} avril 2007, des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris PJEV-89 du 17 décembre 2001 relative à la fixation en euros des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant à compter du 1^{er} juin 2003 les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,8 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 3. — A compter du 1^{er} avril 2007, le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 4. — A compter du 1^{er} avril 2007, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein-air, sont fixées comme suit :

- Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m² (sans changement) ;
- Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire accessible au grand public : 1,35 € par jour et par m² ;
- Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire non accessible au grand public : 2,86 € par jour et par m² ;
- Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m² et par jour (sans changement).

Pour ces quatre catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — A compter du 1^{er} avril 2007, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15^e) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16^e), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

- 10,38 € par m² pour une demi-journée,
- 15,58 € par m² pour une journée ;

— Les sites disponibles du Parc Floral (12^e), le chai, la serre et la maison du lac de Bercy, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,38 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— L'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 10 383 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 778 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1^{er} avril 2007, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

- Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 44,65 € par jour et par mètre linéaire.
- Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 13,50 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1^{er} avril 2007, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 20,77 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne	
— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac St James)	77,88 €
— Jeux de boules de Passy (Société du jeu de boules du Bois de Boulogne)	77,88 €
Bois de Vincennes	
— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay)	107,99 €
— Jeux de boules de la route de la Ménagerie (Société la Nogentaise)	68,53 €
— Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et St Maurice)	93,45 €
— Jeux de boules entre la rue du lac de St mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Épine (SJB de St Mandé)	105,91 €
— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc club)	60,22 €

Square de la Porte de Saint-Cloud	
— Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt)	53,99 €
— Jeux de boules (la Solidarité Aveyronnaise)	47,76 €
— Jeux de quilles (la Solidarité Aveyronnaise)	47,76 €
Square Suzanne Buisson	
— Jeux de boules (La Boule de Montmartre)	41,53 €
Square du Cardinal Verdier	
— Jeux de boules (société les Amis des Gônes)	82,03 €

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — A compter du 1^{er} avril 2007, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

- 186,90 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions :

- 186,90 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers :

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

- 21,81 € par unité et par jour ;

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

- 62,30 € par unité et par jour ;

c) Banderoles publicitaires :

- 14,54 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur ;

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

- 7,47 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — Redevance due par les exploitants des petites concessions :

1) chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation.

2) théâtres guignols

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — A compter du 1^{er} avril 2007, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 160,95 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 2 février 2006.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;

— à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Bureau des Affaires Domaniales et Contentieuses.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} avril 2007, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts pour l'année 2003 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2003 fixant à compter du 1^{er} juin 2003 le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,8 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2007, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 31,15 €.

Art. 2. — Tout enlèvement opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'administration donnera lieu à des poursuites.

Art. 3. — Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 4. — La recette à provenir de l'application de ce tarif sera constatée au chapitre 70, article 7023 de la rubrique 823 : Parcs, Jardins et Espaces Verts du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 février 2006.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances, Bureau F5 (comptabilité et régies) ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Division des régies ;
- au Régisseur des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef du Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Relèvement, à compter du 1^{er} avril 2007, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 89 du 17 et 18 décembre 2001 fixant en euros les tarifs et les redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2003 fixant au 1^{er} juin 2003 les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,8 % ;

Sur la proposition de Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2007, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir sont fixées comme suit :

Un coût de 4 776 € sera facturé aux opérateurs privés pour chaque arbre abattu sur la voie publique si l'arbre abattu a une circonférence inférieure ou égale à 30 centimètres (mesurée à 1 mètre de hauteur).

Pour les arbres abattus d'une circonférence supérieure à 30 cm, le montant du remboursement R sera facturé à l'opérateur privé de la manière suivante :

$$R = \frac{4\,776 \text{ €} \times (\text{circonférence de l'arbre en cm mesurée à 1 mètre de hauteur})}{30}$$

Art. 2. — Les recettes escomptées en application des dispositions de l'article 1^{er} seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 2 février 2006.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies conformes seront adressées :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité — Bureau des Affaires Domaniales et Contentieuses.

Fait à Paris, le 13 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Chef du Service des Affaires
Juridiques et Financières*

Guy du MERLE

Nouvelle organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2002 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en sa séance du 15 février 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est chargée de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services de la Ville et du Département, les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Elle apporte soutien et assistance dans les actions de promotion des nouvelles technologies.

Le Directeur est assisté d'un adjoint.

La Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est composée d'une unité rattachée à l'adjoint au Directeur et de trois sous-directions.

Art. 2. — La mission transverse du système d'information est rattachée directement à l'adjoint au Directeur. Elle est chargée des fonctions d'urbanisation et d'architecture du système d'information, de la veille technologique, de la qualité et la sécurité et veille aux bonnes relations avec les directions.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Administration Générale a la responsabilité de l'emploi de l'ensemble des personnels et des moyens de la direction.

Elle est notamment chargée, en liaison avec les directions compétentes, de la gestion et de la formation des personnels, de la préparation et du suivi de l'exécution du budget et des programmes d'emploi des crédits, du contrôle de gestion, des affaires juridiques ainsi que de la mise au point, de la passation et de la notification des marchés.

La Sous-Direction de l'administration générale comprend les bureaux suivants :

- a. Bureau des ressources humaines et de la communication ;
- b. Bureau des marchés et des affaires juridiques ;
- c. Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion.

Art. 4. — La Sous-Direction du Développement et des Projets propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies et les systèmes d'information. Elle est chargée, notamment, de l'élaboration et de la mise à jour du schéma directeur, de l'administration des données, de la définition des méthodes, de la conception et de la conduite des projets ainsi que du développement et de la maintenance des applications.

La Sous-Direction du Développement et des Projets comprend les bureaux suivants :

- a. Bureau des projets de ressources humaines ;
- b. Bureau des projets achats et finances ;
- c. Bureau des projets patrimoniaux et géographiques ;
- d. Bureau des projets de l'habitant ;
- e. Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias.

Art. 5. — La Sous-Direction de la Production et des Réseaux est responsable de l'équipement des services, de l'ingénierie des réseaux et de l'exploitation des centres informatiques.

Elle est chargée, notamment, de l'achat des équipements de télécommunications et d'informatiques, d'assurer le dimensionnement, la mise en place et le bon fonctionnement des réseaux, de la production informatique.

La Sous-Direction de la Production et des Réseaux comprend les bureaux suivants :

- a. Bureau des infrastructures ;
- b. Bureau des réseaux ;
- c. Bureau des équipements téléphoniques ;
- d. Bureau des équipements informatiques et bureautiques ;
- e. Bureau de la production informatique.

Art. 6. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juillet 2002 susvisé.

Art. 7. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu le contrat d'engagement en date du 23 janvier 2007 de M. Bruno MARTINI, en qualité de chargé de mission cadre supérieur, pour y exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, pour exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. Eric ANVAR chargé de Mission cadre supérieur pour exercer, les fonctions d'adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007.

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias à la Sous-Direction du Développement et des Projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de

Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Remplacer « N..., chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux » par « M. Bruno MARTINI, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ».

Substituer le nom de « M. Eric ANVAR, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux » à celui de « M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ».

Substituer « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets » à « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets par intérim ».

Art. 2. — L'article 5, 3^e alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias », à « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias, par intérim ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-060 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Frémicourt, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Frémicourt, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 mars 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Frémicourt (rue de) : au droit du n° 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 mars 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Baulant, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises SPMCT et CTIM), rue Baulant, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 avril au 16 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 avril au 16 mai 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Baulant (rue), côté pair, au droit du n° 2 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-004 instaurant une aire piétonne et une mise en impasse dans deux sections de la rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et notamment celle des collégiens fréquentant le groupe scolaire « Louise Michel » dans la rue Poulmarch, à Paris 10^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de neutraliser la circulation générale dans une portion de cette voie, d'y créer une aire piétonne, et de mettre en impasse l'autre portion de cette même voie ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du Plan de Circulation dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une aire piétonne dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Jean Poulmarch (rue) : entre les numéros 11-13 de cette voie et le quai de Valmy.

Art. 2. — Seul l'accès des véhicules de service et de secours est assuré.

Art. 3. — La rue Jean Poulmarch est mise en impasse depuis la rue de Lancry, vers et jusqu'aux numéros 11-13 de la voie.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-024 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 80-16471 du 2 juillet 1980 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises dans diverses voies proches du bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 80-16471 du 2 juillet 1980 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises dans diverses voies proches du Bois de Boulogne, à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant dès lors que ces dernières dispositions rendent l'arrêté préfectoral n° 80-16471 susvisé caduc et qu'il convient en conséquence de l'abroger ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 80-16471 du 2 juillet 1980 susvisé interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises dans diverses voies proches du bois de Boulogne à Paris 16^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-038 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110.2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans la rue Victor Duruy, à Paris 15^e ;

Considérant que la réalisation d'un plateau surélevé dans la rue Victor Duruy rend nécessaire d'y limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

15^e arrondissement :

— rue Victor Duruy : entre la rue de la Convention et la rue Marmontel.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 mars 2007,

— M. Claude GIRAULT, administrateur civil hors-classe du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, détaché sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1^{er} mai 2007, nommé en qualité de directeur général de la Commune de Paris et maintenu en charge de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

— A compter de la même date, M. Claude GIRAULT demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 97-559 du 28 mai 1997 relatif au statut particulier du corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 87-705 du Ministre de l'Intérieur du 24 août 1987 modifié, relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour l'accès par voie de concours au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 janvier 1988 relatif à la nature des épreuves et au programme des concours pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation du 23 décembre 1999, fixant les modalités de l'examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris réservé aux candidat(e)s admissibles à l'Ecole Nationale d'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 3 septembre 2007 pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 postes ;

— concours interne : 10 postes.

Art. 3. — Un poste est offert au titre de l'examen oral dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 23 décembre 1899 susvisé.

Art. 4. — Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire du 30 avril au 31 mai 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Pour les concours externe et interne ainsi que pour l'examen oral, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mai 2007, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des jurys et de la commission chargée d'accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'un des diplômes exigés pour se présenter au concours externe sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2005.

1 — Mme Dominique THIEULIN, effet du 7 mars 2006

2 — Mme Marie-Paule CHAPPAZ, effet du 7 mars 2006.
Tableau arrêté à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'assistant des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

- 1 — Mme Béatrice CHAMAYOU, effet du 1^{er} mars 2007
- 2 — Mme Josselyne GALLULA, effet du 1^{er} mars 2007
- 3 — Mme Françoise DI VALENTIN, effet du 1^{er} mars 2007
- 4 — Mme Marie-José PUTOUD, effet du 1^{er} mars 2007.

Tableau arrêté à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire adjoint de classe supérieure de la Commune de Paris au titre de l'année 2006.

- 1 — Mme Françoise GOURDIN, effet du 1^{er} septembre 2006
- 2 — Mme Thérèse LERICHE, effet du 1^{er} septembre 2006
- 3 — Mme Magali RAILLON, effet du 1^{er} septembre 2006
- 4 — M. Pascal BETTON, effet du 1^{er} septembre 2006
- 5 — Mme Sylvie BACHELARD, effet du 1^{er} septembre 2006
- 6 — Mme Martine LEQUENNE, effet du 1^{er} septembre 2006
- 7 — Mme Marie-Claude SEMEL, effet du 1^{er} septembre 2006
- 8 — Mme Françoise SENNEVILLE, effet du 1^{er} septembre 2006
- 9 — Mme Geneviève LE FORESTIER, effet du 1^{er} septembre 2006
- 10 — Mme Anne DROUOT-LAUDRIN, effet du 1^{er} septembre 2006
- 11 — Mme Anne-Caroline BEAUX, effet du 1^{er} septembre 2006
- 12 — Mme Virginie DRUCKER, effet du 1^{er} septembre 2006
- 13 — Mme Patricia HO, effet du 1^{er} septembre 2006
- 14 — Mme Martine SIMON, effet du 1^{er} septembre 2006.

Tableau arrêté à quatorze (14) noms.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*
Philippe SANSON

Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1^{er} mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1^{er} mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1^{er} septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu le contrat d'engagement en date du 23 janvier 2007 de M. Bruno MARTINI, en qualité de chargé de mission cadre supérieur, pour y exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, pour exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. Eric ANVAR chargé de mission cadre supérieur pour exercer les fonctions d'adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu la décision en date du 1^{er} février 2007 désignant M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias à la Sous-Direction du Développement et des Projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu les arrêtés, mettant en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Remplacer « N..., chargé de la Sous Direction de la Production et des Réseaux » par « M. Bruno MARTINI, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ».

Substituer le nom de « M. Eric ANVAR, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux » à celui de « M. Didier VARDON, ingénieur en chef, adjoint au chargé de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ».

Substituer « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets » à « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets par intérim ».

Art. 2. — L'article 5, 3^e alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias », à « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias, par intérim ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20263 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-295 du 31 mars 1967 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du Code rural et relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code rural ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 22 décembre 2005 par lequel M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est désigné directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à compter du 1^{er} février 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,

directeur départemental des services vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés, décisions et documents individuels dans les matières ci-après désignées. La délégation de signature attribuée à M. Jean-Roch GAILLET s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions.

1. Administration générale :

a) octroi et refus de congés, de jours de réduction du temps de travail, et d'autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;

b) décisions relatives à la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ;

c) décisions d'organisation du service et de fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail ;

d) arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité de la directrice départementale des services vétérinaires.

2. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire des animaux vivants et des denrées animales et d'origine animale ;

3. Santé et alimentation animales ;

4. Traçabilité des animaux et des produits animaux ;

5. Bien-être et protection des animaux ;

6. Protection de la faune sauvage captive ;

7. Exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire ;

8. Maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments ;

9. Conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale ;

10. Inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires ;

11. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, directeur départemental des services vétérinaires de Paris, pour signer, dans la limite de ses attributions et en ce qui concerne les crédits relevant de la Préfecture de Police :

1. Les propositions d'engagements et de dépenses ;

2. La liquidation des dépenses ;

3. Les propositions d'ordonnancement ;

4. La prise en charge des matériels.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Catherine PERRY, inspectrice de santé publique vétérinaire, directrice adjointe à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les arrêtés, décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine RACE, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service des affaires régionales à la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions individuelles et documents pour lesquels M. Jean-Roch GAILLET a obtenu délégation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, Mme Catherine PERRY et Mme Catherine RACE, M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription 1, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire,

chef de la circonscription 2, Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service protection et santé animales, reçoivent délégation à l'effet de signer les décisions individuelles et documents dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 6. — L'arrêté 2006-20074 du 25 janvier 2006 est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2007-20269 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la direction de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 7 décembre 2006 par laquelle M. Thierry SOMMA, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, chargé de mission pour l'informatique et les transmissions à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est affecté en qualité d'adjoint au sous-directeur des services administratifs du cabinet du Préfet de Police, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, directeur des services actifs de la Police Nationale, chargé de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, commissaire divisionnaire, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel,

est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur du soutien technique par intérim, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et de la commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique par intérim, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN.

En cas d'absence de M. Bertrand RICHARD et de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mme Liva HAVRANEK, Mlle Christelle KANTE et Mme Edith GARNIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 9. — L'arrêté 2006-21617 du 29 décembre 2006 est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-0996 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004, portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la sous-direction des ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— *il convient de supprimer les paragraphes suivants :*

- Mme Thi Tuyet Dung LE BA NGUYEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gambetta », à Paris 20^e ;
- M. Bertrand LE GOFF, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Mazas », à Paris 12^e.

— *Il convient de rajouter le paragraphe suivant :*

- M. Bertrand LE GOFF, directeur de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e.

Sous-Direction des Ressources :

— *Il convient de rajouter la mention de M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,
- M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- et aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris.

I — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 3 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 20, ainsi réparties :

- concours externe : 10 postes ;
- concours interne : 10 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

- titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration,

ou

- susceptibles de justifier au 31 décembre 2007 de la possession de l'un de ces titres ou diplômes (ces candidat(e)s ne seront autorisé(e)s à concourir que conditionnellement),

ou

- titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2^e cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en activité, en détachement ou en congé parental. Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent en outre justifier au 1^{er} janvier 2007 de quatre années au moins de services publics.

II — Un examen oral est organisé pour 1 poste.

Cet examen est réservé aux candidat(e)s admissibles à l'un des concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration qui ne remplissent pas les conditions requises pour se présenter au concours suivant dans un délai de 3 ans à compter de cette admissibilité.

Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du 23 décembre 1999 du Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Décentralisation.

Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 30 avril au 31 mai 2007 inclus.

Pour les concours externe et interne, ainsi que pour l'examen oral, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 31 mai 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2007. — Dernier rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 18 juin 2007 pour le recrutement de 5 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 1^{er} mars 2007 au 23 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 avril 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14356.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet Senior — Secteur Ressources Humaines.

Attributions : le Chef de Projet Senior aura en charge le pilotage en maîtrise d'œuvre du projet « Gestion des ressources humaines », deuxième phase de la mise en place d'un système d'information des ressources humaines. Rattaché(e) au chargé

de la Sous-Direction du Développement et des Projets, en étroite collaboration avec le Chef de Bureau et pilotant des spécialistes (chef de projets, analystes, concepteurs, développeurs,...) du bureau des projets de ressources humaines, il (elle) assurera le pilotage stratégique du projet et la coordination avec la maîtrise d'ouvrage. Il (elle) aura en charge l'ensemble des opérations d'élaboration de cahiers des charges et passation de marchés pour la mise en œuvre de ce projet.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : le goût de la responsabilité et de l'encadrement d'équipes ;

N° 2 : un bon sens du relationnel.

Connaissances particulières : maîtriser la conduite de projets et la réalisation informatique depuis plus de 6 ans ; une expérience réussie en matière de conduite de projets d'envergure comparable.

CONTACT

François WOLF — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43.

Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14473.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Service des Ressources Humaines (Bureau de la prévention des risques professionnels) — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 04 — Accès : Châtelet les Halles, Rambuteau, Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller (H/F) en prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Attributions : l'activité du titulaire du poste s'étendra à l'ensemble des services de la Direction de la Protection de l'Environnement qui comprend près de 9 000 agents affectés dans les services de la propreté, de l'assainissement et des ressources en eau.

Son rôle sera de conseiller le Directeur de la Protection de l'Environnement et les chefs des services techniques dans la définition et la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que de coordonner les actions dans ce domaine.

Trois missions lui seront allouées :

Apporter une aide méthodologique :

- analyse des situations de travail et évaluation des risques professionnels ;
- analyse et suivi statistique des accidents du travail ;
- élaboration et mise en œuvre du programme d'actions de prévention ;
- participation aux projets de construction, de modification des lieux de travail ;
- réalisation d'enquêtes « accidents graves » auprès des CHS.

Responsabiliser les acteurs :

- conception et réalisation d'actions de formation ;
- information et sensibilisation des agents, en particulier pour les préventions alcool et toxicomanie ;
- veille réglementaire et diffusion de la documentation.

Dynamiser les structures :

- animation du réseau des relais de prévention de la DPE ;
- gestion du fonctionnement des CHS et des groupes de travail en émanant ;
- liaison avec le service médical et les autres directions de la Mairie de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du diplôme de niveau Bac + 4 hygiène, sécurité, ergonomie au travail.

Qualités requises :

N° 1 : force de proposition, sens des contacts humains ;

N° 2 : capacité d'autonomie de travail et de persuasion.

Connaissances particulières : première expérience souhaitée, maîtrise des outils informatiques (tableau, traitement de texte...).

CONTACT

M. Christian NIEL — Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Service des Ressources Humaines — 51, rue de Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 73.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14477.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de Région de Paris — CNR — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondissement ou Département : 08 — Accès : métro Europe, Gare Saint-Lazare.

NATURE DU POSTE

Titre : musicien ingénieur du son.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du CNR.

Attributions : la prise de son des manifestations du CNR en musique classique, ancienne, contemporaine (les concerts d'orchestre, des auditions de classe, des master class...) Mixage, stéréo ou multi canal, post-production avec ou sans image, sonorisation. Direction artistique des élèves se présentant à des concours internationaux (montage, mastering, réalisation de DVD).

L'enregistrement des examens de fin d'année (classe d'écriture).

Sonorisation des conférences et de pièces de musique contemporaine.

Conditions particulières : facultés d'adaptation à des conditions de travail dont l'emploi du temps est irrégulier et horaires décalés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du diplôme de Formation supérieure aux métiers du son (F.S.M.S.).

Qualités requises :

N° 1 : organisation de la logistique et technique des enregistrements ;

N° 2 : gestion d'exploitation des studios électroacoustiques ;
 N° 3 : techniques : choix des outils, précision, fiabilité de l'oreille.

Connaissances particulières : capacité à créer une esthétique sonore, pertinence et efficacité en direction artistique d'enregistrement.

CONTACT

Xavier DELETTE — Conservatoire national de Région de Paris — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 13 — Mél : delette.xavier@paris.fr.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 14478.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Quai de la Rapée, Gare de Lyon ou Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'architecte voyer en chef, chef de l'agence.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville et du Département de Paris, dont elle assure la construction, la préservation et l'entretien. Elle conduit ainsi les travaux de construction neuve en assurant à ce titre un rôle de maître d'ouvrage et met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions qui gèrent la collectivité parisienne.

L'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural. Ces études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions :

— Chargé d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris ;

— Chargé de définir les programmes d'intervention architecturale.

Spécificités :

— Propose les objectifs de programme, de coût et de calendrier des opérations. Coordonne le lancement des opérations d'architecture (sélection des maîtres d'œuvres, préparation des marchés de maîtrise d'œuvre et suivi des études de projet) ;

— Avec l'appui logistique des autres composantes du service (collaborateurs d'architecte, personnels administratifs, économistes de la construction, ateliers multimédia et maquettes, etc...), il entretient une relation continue avec les services de la Direction et les directions gestionnaires des équipements publics et avec de nombreux prestataires de service avec lesquels il passe des marchés d'études.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité de rédaction, sens des relations publiques et du management de projet ;

N° 3 : capacité d'analyse et sens critique.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bernard FRANJOU, architecte voyer en chef, chef de l'A.E.A. — Agence d'Etudes d'Architecture — 93, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14490.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : métro place d'Italie ou Campo Formio.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la cellule approvisionnement (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de circonscription.

Attributions : la Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements, service déconcentré de la DASCO, assure le bon fonctionnement de 99 établissements scolaires municipaux en mettant à leur disposition les moyens humains et matériels permettant à l'Education Nationale et aux 2 mairies d'arrondissements d'assurer leurs missions éducatives. La cellule approvisionnement assure la commande, le suivi et la facturation des besoins de fournitures pédagogiques, linge, produits d'entretien, mobilier, petit et gros électroménager des 99 écoles de la circonscription. Description du poste : le titulaire du poste encadre 3 agents de catégorie C, répartit les crédits, conduit auprès des écoles des enquêtes de besoins et gère plus particulièrement le budget d'investissement.

Conditions particulières : emploi à temps plein.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à encadrer : esprit d'équipe, capacité d'adaptation ;

N° 2 : méthode et organisation ;

N° 3 : sens du dialogue et de la concertation.

CONTACT

Mme Isabelle ETLIN — Chef de la C.A.S. 13/14 — 169, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 89 00.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE